

La Metodi Academy

Bulletin d'adhésion • Saison 2026 / 2027

✉ lametodiacademy@gmail.com | ☎ 06 61 00 43 50 - Co-présidente ☎ 06 72 36 96 38 - Secrétaire

lametodiacademy.fr

Nom - Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____@_____

J'accepte que mes coordonnées soient partagées au sein de l'association

Personnes à contacter en cas d'urgence

1. _____

2. _____

En cas d'adhésion d'un mineur

La responsabilité de l'association se limite strictement aux horaires des activités auxquelles le mineur est inscrit.

Responsable légal

Nom - Prénom - Téléphone : _____

Lien avec le mineur : _____

Personnes autorisées à récupérer le mineur

1. _____

2. _____

Tarifs & Cotisations

Adhésion annuelle obligatoire : 10 € pour coachings vocaux et chorales et danses

Coachings vocaux- par Nathalie -coachings vocaux sont dispensés par des intervenants choisis par le Directeur artistique.

MERCREDI de 14h à 18 h

Séance	Public	Tarif	Carnet 10	Carnet 30
1h	Adulte	65,00 €	585,00 €	1 600,00 €
1h	Enfant (7 à 15 ans)	50,00 €	450,00 €	1 200,00 €

Paieiment possible en plusieurs fois.

Carnet de 10 séances payable en 4 fois, soit par chèque, soit par prélèvement le 5 de chaque mois.

Carnet de 30 séances payable en 10 fois, soit par chèque, soit par prélèvement le 5 de chaque mois.

Coachings vocaux par Metodi, Directeur Artistique – places très limitées

MERCREDI de 14 h à 18h30 à Lamballe

Séance	Public	Tarif	Carnet 10	Carnet 30
1h	Adulte	75,00 €	675,00 €	1 700,00 €
1h	Enfant (7 à 15 ans)	55,00 €	495,00 €	1 380,00 €

Paieiment possible en plusieurs fois.

Carnet de 10 séances payable en 4 fois, soit par chèque, soit par prélèvement le 5 de chaque mois.

Carnet de 30 séances payable en 10 fois, soit par chèque, soit par prélèvement le 5 de chaque mois.

Les carnets sont valables du 16-09-2026 au 30-06-2027

NB : Les frais du directeur artistique ou toute personne choisie par lui, inhérents aux déplacements, repas, hébergements ou toute autre dépense engagée lors des sélections aux castings sont exclusivement à la charge du casté ou de ses parents s'il est mineur.

Activités chorales de 19h à 21h

JOURS	LIEUX	Tarif annuel adulte	Tarif annuel enfant (7 à 15)
Lundi	Yffiniac	150,00 €	80,00 €
Mardi	Montauban de Bretagne	150,00 €	80,00 €
Mercredi	Lamballe	150,00 €	80,00 €
Vendredi	Loudeac	150,00 €	80,00 €

Activités DANSE - MERCREDI de 15h à 18h

15h à 16h : AFRO URBAINE

16h à 17h : AFRICAINE

17h à 18h : COMTEMPORAINE

Formule	Durée	Tarif annuel
Adulte	1h	200,00 €
Adulte	2h	320,00 €
Enfant (7 à 15 ans)	1h	110,00 €
Enfant (7 à 15 ans)	2h	170,00 €

✓ Paiement possible en plusieurs fois : 2 fois pour la CHORALE et la DANSE

Montant total : _____

Je règle en _____ chèques encaissables le _____

Engagement

L'inscription vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

J'ai lu et je m'engage À _____, le _____

Signature : _____

Autorisation de droit à l'image

J'autorise l'association La Metodi Academy à utiliser et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, des photographies et vidéos me représentant ou représentant le mineur dont je suis le représentant légal, réalisées lors des activités de l'association.

Ces photographies peuvent être utilisées sur différents supports : journaux, flyers, programmes ou site internet.

À _____, le _____

Signature : _____

Statuts de l'association "La Metodi Academy"

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
La Metodi Academy

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de favoriser l'accès à la pratique artistique pour tous, sans discrimination, dans une démarche d'éducation populaire, culturelle et sociale.

Ses actions visent à promouvoir et développer la culture artistique, notamment musicale, vocale, chorégraphique et théâtrale, à travers :

- La réalisation des créations du directeur artistique Metodi Savidan Angosto.
- L'organisation de spectacles et concerts au profit de l'association elle-même, d'autres associations ou de professionnels.
- L'organisation de concerts caritatifs au profit de toute association nécessiteuse.
- La mise en place de coachings vocaux individuels.
- L'organisation de pratiques vocales collectives, notamment de chant choral. Le nom utilisé pourra alors être Harmonia by LaMetodiAcademy. Selon les pratiques différents noms pourront être utilisés suivis de la mention « by LaMetodiAcademy».
- L'organisation de cours et d'ateliers dans les domaines du chant, de la musique, de la danse, du théâtre et de toutes disciplines artistiques connexes ou toute formation, quel que soit le domaine, si cela s'avère nécessaire à l'activité de l'association.
- La participation ou l'organisation de projets artistiques pour divers concours vocaux ou autres.
- L'organisation de karaokés, blind tests et sessions de sélection pour divers concours vocaux, émissions ou autres événements artistiques.
- La création, la production et la diffusion de spectacles vivants ou enregistrés ;
- L'organisation de stages, d'ateliers, de formations et d'événements à visée éducative, sociale ou artistique ;
- L'établissement de partenariats avec des structures éducatives, sociales, médico-sociales ou culturelles.

L'association œuvre dans un but non lucratif, avec un fonctionnement démocratique, une gestion désintéressée, et ne procure aucun avantage direct ou indirect à ses membres excepté les intervenants et le directeur artistique qui sont susceptibles d'être rémunérés selon les conventions définies par le bureau à l'instar de tout futur salarié

ayant la qualité de membre. Elle s'interdit toute action lucrative, politique ou religieuse, et peut être reconnue comme organisme d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé chez :

Dominique Gaudry 32 rue Aristide Briand 22 400 Lamballe Armor

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Les courriers seront systématiquement adressés au président.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Membres

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur

Les conditions d'adhésion et les droits et devoirs des membres sont définis dans le règlement intérieur.

Article 6 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Selon la volonté du directeur artistique, des auditions et entretiens peuvent être organisés. Metodi Savidan Angosto, directeur artistique, reste le décisionnaire principal pour toute admission.

Toute admission est conditionnée au respect et à l'approbation pleine, entière et sans réserve de l'article 4 du règlement intérieur portant sur **Comportement, Respect, ponctualité, assiduité ci-dessous**:

Tous les membres de l'association s'engagent à faire preuve de respect mutuel, de **ponctualité** et d'**assiduité** dans le cadre des activités proposées. Le bon déroulement des ateliers et des événements repose sur la bienveillance et la coopération de chacun. L'engagement de tous est nécessaire en particulier la **présence lors des concerts** organisés par l'association.

L'association accueille des membres mineurs : il est **strictement interdit à tout membre, à l'exception du directeur artistique et du président, de faire des remarques ou**

d'adresser des critiques aux mineurs. Ces derniers doivent bénéficier d'un encadrement adapté et être respectés au même titre que tout autre membre adulte.

L'association peut également compter parmi ses membres des personnes en situation de handicap, qu'il soit visible ou invisible, mineur ou non. Il appartient exclusivement au Bureau et au directeur artistique de gérer les situations et comportements spécifiques en lien avec ces particularités, dans une logique de respect, d'inclusion et d'adaptation bienveillante.

Tout non-respect de l'un des trois paragraphes suscités sera considéré comme une faute grave et entraînera des sanctions immédiates.

Sanctions en cas de manquement grave. Les sanctions pourront suivre différentes gradations décidées par le bureau. L'avis du conseil d'administration pourra être sollicité mais pas forcément suivi. Les sanctions d'exclusion pourront s'étager de la journée à l'exclusion définitive. La radiation peut être prononcée par le directeur artistique, quel que soit le motif s'il estime que le membre par ses dires, comportements ou autre, nuit au bon fonctionnement de l'association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association pour un cotisant ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave
- La radiation peut être prononcée par le directeur artistique, quel que soit le motif s'il estime que le membre par ses dires, comportements ou autre, nuit au bon fonctionnement de l'association.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales ou d'organismes publics
- Les revenus des prestations fournies (concerts, cours, ateliers, etc.)
- Les dons et mécénats
- Toute autre ressource autorisée par la loi

Les ressources comprennent cotisations, subventions, prestations, dons et autres sources légales.

Article 8 bis – Cotisations et paiements

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau et peut varier en fonction des activités choisies par les adhérents.

Le règlement des cotisations est annuel, semestriel ou trimestriel, selon les modalités fixées lors de l'inscription. Le paiement peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, par les moyens mis à disposition par l'association.

Tout adhérent s'engage à respecter les échéances de paiement. En cas de difficulté, un arrangement peut être envisagé avec le Bureau.

L'adhésion à l'association, même sans participation à une activité, nécessite le règlement de la cotisation de base.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Le président, assisté des membres du bureau, expose la situation morale et financière de l'association.

Article 10 – Pouvoirs limités de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale n'a compétence que pour se prononcer sur les points expressément prévus par les présents statuts.

En dehors des cas obligatoires définis par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, l'Assemblée générale ne peut en aucun cas :

- Décider de la modification des statuts, sauf à la demande expresse du Conseil de direction ou d'administration ;
- Se prononcer sur l'orientation stratégique, les projets de développement ou les décisions financières significatives, qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil de direction ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants, sauf si ces décisions sont proposées par le Conseil de direction ;
- Voter sur des résolutions non prévues à l'ordre du jour validé par le Conseil de direction ;
- Imposer des décisions au Conseil de direction, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

L'Assemblée générale exerce une fonction consultative sur les sujets non expressément prévus par les statuts. Ses délibérations sur ces points n'ont qu'une valeur indicative, sans caractère contraignant pour les organes exécutifs ou décisionnaires.

Toute décision prise en violation du présent article sera réputée nulle et non avenue.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau.

Article 12 – Conseil d'administration et élection du Bureau

Les membres du Conseil d'administration et du bureau ont l'obligation de rendre compte au Président de toute action entreprise ou mission confiée. Les actions entreprises ou missions doivent obtenir l'aval du Président en amont de toute réalisation.

1. Conseil d'administration

L'association est administrée par un **Conseil d'administration** composé et limité à 10 membres, parmi les membres actifs, mineurs ou majeurs, à jour de leur cotisation. Les membres du Conseil sont élus pour une durée de **2 ans**, renouvelable. Ils peuvent être réélus.

Les membres du CA sont les référents des différentes chorales de Loudéac, Yffiniac, Montauban-de-Bretagne. Les membres du bureau, le Web Master, la chargée de communication et un membre honorifique. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir temporairement au remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les membres sont directement cooptés par le Bureau ou le président en cas de désaccord.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

2. Élection du Bureau

Le **Bureau** de l'association est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres.

L'association est dirigée par un bureau comprenant a minima :

- Un·e président·e
- Un·e trésorier·e

Les membres du bureau sont élus pour **trois ans** par le conseil d'administration et sont rééligibles. Le bureau peut éventuellement comprendre une secrétaire et des postes d'adjoints.

Article 13 - Intervenants

Tout intervenant, qu'il soit chargé d'animer un atelier, un cours, un coaching ou un événement ponctuel ou régulier, doit obligatoirement être adhérent de l'association. Il s'engage à respecter les valeurs de La Metodi Academy et autorise l'utilisation de son image, notamment à travers des photographies, vidéos ou tout autre support de communication, en vue de la valorisation des activités de l'association et de sa promotion. Les intervenants peuvent être bénévoles ou rémunérés, selon les conditions définies par le Bureau et les possibilités financières de l'association.

Le directeur artistique peut également être rémunéré dans le cadre de ses fonctions et de ses interventions. Toutes les prestations sont encadrées par des conventions ou contrats validés par le Bureau.

Article 13 bis - Directeur artistique et encadrement artistique

Le directeur artistique détient l'autorité sur toutes les décisions artistiques au sein de l'association. Il coordonne l'ensemble des projets et ateliers, valide les interventions des professionnels, oriente les orientations esthétiques, pédagogiques et créatives des projets artistiques.

Les intervenants s'engagent à respecter les directives artistiques du directeur artistique et à adhérer à l'esprit, aux objectifs et aux méthodes pédagogiques du projet Metodi.

Du point de vue des choix artistiques, le Bureau peut proposer des orientations ou faire part de ses préférences, mais les décisions finales relèvent exclusivement du directeur artistique. Toute opposition manifeste d'un membre ou d'un intervenant à un morceau, un choix de

projet ou une orientation décidée par le directeur artistique pourra entraîner une exclusion immédiate, après décision du Bureau.

Le directeur artistique organise des auditions permettant de répartir les choristes selon leur niveau et leurs capacités, en vue de former des chorales différenciées pour favoriser un travail adapté à chacun et une progression harmonieuse.

Article 14 - Assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités, incluant les ateliers, spectacles, répétitions, déplacements, interventions extérieures et événements exceptionnels ou récurrents.

Tous les membres de l'association sont couverts par cette assurance lorsqu'ils participent aux activités organisées. Les intervenants professionnels ou bénévoles expérimentés, qu'ils soient animateurs réguliers ou ponctuels, sont également couverts par cette assurance dans le cadre de leur mission au sein de l'association.

Il est toutefois recommandé à chaque membre et intervenant de souscrire une assurance personnelle complémentaire pour se prémunir contre tout risque non couvert par l'assurance collective de l'association (ex. : dommages matériels personnels, blessures en dehors des temps d'activité encadrée, etc.).

Le Bureau s'assure de la mise à jour annuelle des contrats d'assurance, en tenant compte de l'évolution des activités, du nombre de participants et de la nature des prestations proposées. En cas de doute sur la couverture, les membres sont invités à se rapprocher du Bureau.

Article 15 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation des justificatifs correspondants.

Ces remboursements peuvent inclure, dans les limites définies annuellement par le Bureau :

- des frais de déplacement,
- un tarif maximum de nuitée et de repas,
- un pourcentage défini des factures téléphoniques ou autres frais de communication liés aux activités de l'association.

Les bénéficiaires peuvent choisir de renoncer à leurs remboursements et d'en faire don à l'association, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu selon l'article 200 du Code Général des Impôts (CGI).

Article 16 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'administration pour traiter de sujets spécifiques ou pour organiser certains projets ou événements.

Ces commissions sont composées de membres volontaires et peuvent inclure des membres du Bureau, du Conseil d'administration ou des membres actifs. Leur fonctionnement est encadré par le Conseil d'administration qui en définit les objectifs, la durée et les modalités de suivi.

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement précise certains points non prévus par les statuts.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire et sur inscription de ladite dissolution à l'ordre du jour par le Bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés également par le Bureau. L'actif net sera attribué à une association poursuivant un but similaire, désigné par le Bureau, à l'exclusion des membres de l'association dissoute.